

**Rapport de la Présidente**

Séance publique du  
jeudi 21 décembre 2017

**6<sup>ème</sup>Commission**  
N°CD-2017-7-6-1

**Service instructeur**

DEVI - Direction de l'environnement et du cadre  
de vie

**Service consulté**

**POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

Résumé : La politique de l'Environnement et du Cadre de Vie nécessite, en 2018, des crédits de paiement en investissement de 5 490 000 € et 1 285 000 € de nouvelles autorisations de programme. En fonctionnement, 4 818 520 € sont proposés. Les recettes sont estimées globalement à 10 321 500 €, dont 8 501 500 € en fonctionnement et 1 820 000 € en investissement. Les crédits de paiement d'investissement et de fonctionnement cumulés s'élèvent quant à eux à 10 308 520 €. Le Département reste ainsi le principal acteur de l'environnement sur son territoire. Il garde ses positions fortes dans le cycle de l'eau dont l'aménagement et la renaturation des cours d'eau mais également dans la mise en œuvre du développement durable dans le cadre des GERPLAN, de la gestion des 1 600 ha d'espaces naturels sensibles, de l'éducation à l'environnement, de ses politiques agri-environnementales, ainsi que dans le développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire.

Le Département du Haut-Rhin est le principal investisseur dans le domaine de l'environnement sur son territoire, avec un budget annuel programmé de près de 10 M€.

Le Département est un acteur majeur dans le domaine de l'eau où il est présent en ingénierie sur l'ensemble du cycle, que ce soit la préservation de la ressource, l'eau potable et l'assainissement mais aussi la gestion des rivières et barrages.

Dans le domaine des eaux de surface, les Syndicats mixtes fluviaux existants sont en cours de transformation en Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) par intégration des Communautés de Communes et d'Agglomération. En effet, la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a confié une partie des compétences à ces dernières dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui entrera en application le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Parallèlement, le Syndicat mixte du bassin de l'Ill (SyMBI), créé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 et préfigurateur de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Ill, prendra pleinement ses fonctions à la mi 2018.

Avec les GERPLAN et les Espaces naturels sensibles, le Département est également le principal acteur dans le domaine de l'environnement qu'il gère en relation étroite avec les territoires. Ses actions l'amènent à apporter son appui à une agriculture raisonnée respectueuse de la nature et des paysages et à soutenir les éleveurs grâce au Laboratoire Vétérinaire Départemental et à l'abattoir départemental.

Globalement le tableau ci-dessous donne une approche de l'évolution financière de nos politiques :

Les Politiques de la DEVI	CA 2015 (CP)	CA 2016 (CP)	BP 2016 (CP)	BP 2017 (CP)	BP 2018 (CP)	BP 2018-BP 2017 en €	BP 2018-BP 2017 en %
Dépenses d'Investissement	9 314 391	4 832 632	5 733 062	5 350 000	5 490 000	140 000	2,62%
Dépenses de fonctionnement	4 513 342	4 305 322	4 882 645	4 913 211	4 818 520	-94 691	-1,93%
<i>Total A</i>	<b>13 827 733</b>	<b>9 137 954</b>	<b>10 615 707</b>	<b>10 263 211</b>	<b>10 308 520</b>	<b>45 309</b>	<b>0,44%</b>
Recettes d'Investissement	2 046 166	1 389 076	1 662 000	1 350 000	1 820 000	470 000	34,81%
Recettes de Fonctionnement	9 734 632	7 836 487	10 065 642	9 267 842	8 501 500	-766 342	-8,27%
<i>Total B</i>	<b>11 780 798</b>	<b>9 225 563</b>	<b>11 727 642</b>	<b>10 617 842</b>	<b>10 321 500</b>	<b>-296 342</b>	<b>-2,79%</b>
<b>Dépenses nettes (A-B)</b>	<b>2 046 935</b>	<b>-87 609</b>	<b>-1 111 935</b>	<b>-354 631</b>	<b>-12 980</b>		

Les besoins en 2018 et pour les années à venir sont les suivants :

## **1. DOMAINE DE L'EAU (C01)**

### **Détail pour la politique de l'eau :**

Politique de l'Eau	CA 2015 (CP)	CA 2016 (CP)	BP 2016 (CP)	BP 2017 (CP)	BP 2018 (CP)	BP 2018-BP 2017 en €	BP 2018-BP 2017 en %
Dépenses d'Investissement	6 032 240	3 598 364	3 844 732	4 100 000	4 315 000	215 000	5,24%
Dépenses de fonctionnement	755 769	790 509	885 050	888 850	871 440	-17 410	-1,96%
<i>Total A</i>	<b>6 551 627</b>	<b>4 388 872</b>	<b>4 729 782</b>	<b>4 988 850</b>	<b>5 186 440</b>	<b>197 590</b>	<b>3,96%</b>
Recettes d'Investissement	2 046 166	953 320	1 350 000	1 350 000	1 620 000	270 000	20,00%
Recettes de Fonctionnement	214 992	180 514	179 000	184 000	184 000	0	0,00%
<i>Total B</i>	<b>2 261 158</b>	<b>1 133 835</b>	<b>1 529 000</b>	<b>1 534 000</b>	<b>1 804 000</b>	<b>270 000</b>	<b>17,60%</b>

### **1.1. PRESERVATION DE LA RESSOURCE (C611 et C711)**

En fonctionnement, les dépenses pour la préservation de la ressource s'établissent à 70 340 € ; elles concernent notre participation statutaire au Syndicat mixte de recyclage agricole du Haut-Rhin (SMRA68) pour un montant de 70 000 €, ainsi que la cotisation versée à l'APRONA pour 340 €.

## **1.2. ASSAINISSEMENT ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE (C213 – C116 – C616)**

En matière d'assainissement, 97,6 % de la population est desservie collectivement par 91 stations d'épuration, soit 333 des 366 communes actuelles. En matière d'eau potable, près de 99 % des captages sont protégés réglementairement, assurant une distribution d'eau de très bonne ou bonne qualité à 98,6 % et une couverture des besoins de pointe à 97 % de la population. Nos services d'assistance technique, SATESE, SATANC et SATEP (cf paragraphe 1.4) contribuent à l'obtention de cet état des lieux très favorable.

### **A/ La rétrospective sur les programmes antérieurs**

Depuis plusieurs années, les besoins en crédits de paiement suivent la diminution naturelle des chantiers en matière d'assainissement, de nombreux équipements étant très avancés sauf dans le sud du département. Il en va de même dans le domaine de l'eau potable. Parallèlement, le fonds de Solidarité Urbain-Rural (SUR), financé par l'Agence de l'Eau et mis à notre disposition pour les communes rurales ou leurs groupements, a permis de couvrir tous les besoins de ces communes. Comme nous affectons les opérations prioritairement sur cette ligne du fonds SUR, pour utiliser les fonds de l'Agence, le programme départemental complémentaire n'a pas été utilisé.

### **B/ Les perspectives 2018**

Les crédits mis à disposition par l'Agence sur le fonds SUR s'élèvent à 2,25 M€ pour 2018. Afin de pouvoir les utiliser, il convient d'appuyer les projets qui se montent dans la période d'incertitude avant transfert des compétences eau et assainissement (y compris pluvial) aux Communautés de communes. C'est pourquoi le Département et l'Agence de l'Eau avaient décidé, pour 2017, de majorer très sensiblement les aides possibles du fonds SUR en les portant à des taux plafonds de 70 % en matière d'alimentation en eau potable et de 60 % (zone non prioritaire) ou 80 % (zone prioritaire) en matière d'assainissement. Malgré cette répartition, nous n'anticipons pas à fin 2017 une affectation des subventions au-delà des fonds disponibles sur le SUR.

Pour 2018, l'Agence a décidé unilatéralement de baisser néanmoins ces subventions par le biais d'une diminution du taux d'aides cumulées en assainissement qui passerait de 80 % à 70 % (opérations prioritaires) et de 70 % à 60 % (opérations non prioritaires), et ce dès le 2<sup>ème</sup> semestre 2017, ce qui limitera encore notre intervention au niveau du fonds SUR.

### **C/ Les incidences budgétaires**

Toutes les opérations portées par des collectivités ou Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ruraux étant supposées être affectées en 2018 sur le fonds SUR précité, les crédits de paiement 2018 ne concerneraient que le solde des opérations antérieures déjà engagées et pourraient, de ce fait, être limités à 220 000 €, sachant que suite à la loi NOTRe nous ne subventionnons plus les collectivités urbaines.

### **D/ L'appui technique départemental dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement**

En matière d'assainissement, le Département assure une mission obligatoire d'assistance technique et d'appui à la surveillance et à la connaissance de l'ensemble des stations d'épuration du Département (90 stations suivies), d'une partie croissante

des réseaux et ouvrages principaux, ainsi que d'appui aux Services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

En matière d'eau potable, il assure une mission obligatoire d'appui et de connaissance des aires d'alimentation des captages et aide également les collectivités à recruter des assistants à maître d'ouvrage ou des maîtres d'œuvre pour réaliser leurs études et travaux.

Pour le renouvellement des matériels de prélèvement et de mesure du SATESE, une autorisation de programme de 15 000 € est sollicitée en 2018, ainsi que des crédits de paiement à hauteur de 15 000 € sur le programme C116.

Par ailleurs, 7 000 € sont inscrits au fonctionnement pour les fournitures courantes spécifiques au SATESE.

Les frais de personnel de ces services sont couverts à plus de 60 % par une participation de l'Agence de l'Eau et plus marginalement des collectivités bénéficiaires, pour un montant global minimal estimé à 184 000 € (sur un coût total de 259 439 €).

### **1.3. RIVIERES, LACS ET BARRAGES, PIM (C414-C114-C614)**

#### **A/ Evolution des structures gestionnaires des rivières et de leur financement**

L'ensemble des points qui suivent ont été élaborés en tenant compte de la législation existante en novembre 2017. La Loi étant en cours de modification, des ajustements seront à réaliser le cas échéant pour compléter ou amender ces dispositions lors d'une prochaine séance plénière.

Le Conseil départemental était jusqu'à 2017 le principal acteur de la gestion des ouvrages hydrauliques et de l'aménagement des rivières du Haut-Rhin depuis plus de 40 ans. Il effectuait le suivi technique et financier de ces syndicats, suivait les travaux dont la maîtrise d'ouvrage lui était déléguée. Certains travaux étaient réalisés en régie par le Parc d'intervention en matériel (PIM) du Département (environ 800 000 €/an). Le Département est et restera propriétaire de 10 grands barrages dans les Vosges et d'un canal de 35 km et gère de nombreux dispositifs de réalimentation de la nappe phréatique.

Par ailleurs, il est membre de 13 Syndicats mixtes de rivières regroupant 254 Communes, gérant 700 km de cours d'eau, 250 km de digues et plus de 1 000 ouvrages hydrauliques. Le Département et les Syndicats mixtes mutualisent depuis 15 ans une équipe technique d'ingénierie et le PIM, ce qui a permis d'optimiser les coûts de fonctionnement de ces structures qui s'élèvent à seulement 40 centimes par habitant et par an.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a confié une partie des compétences du Département et des Communes aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération, avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces collectivités vont rejoindre les syndicats mixtes de rivières existants, avant janvier 2018, qui feront évoluer leurs périmètres et leurs statuts pour devenir des EPAGE.

Pour conserver les bénéfices de la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion des ouvrages départementaux et ceux des futurs EPAGE, le Conseil départemental a décidé, le 2 décembre 2016, de créer le Syndicat mixte du bassin de l'Ill (SyMBI) qui fédère les Syndicats mixtes de rivières et le Département et qui assurera l'ingénierie de ce domaine.

En 2018, le SyMBI assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée des nouveaux travaux et réalisera progressivement les aménagements en rivières. Le Département pour sa part, assurera l'extinction des travaux dont il a encore la maîtrise d'ouvrage et dont les plus récents ne seront terminés que dans 3 à 4 années.

A partir de 2018, cette évolution se traduira, pour le Département, par une baisse des dépenses qui se montera, à partir de 2020, à 1,2 M€ par an en investissement et à 285 000 € par an en fonctionnement, consécutivement à la prise en charge exclusive par les Communautés de communes et d'agglomération d'opérations dans le cadre de la GEMAPI. Le Département continuera, pour sa part, de subventionner les travaux de renaturation dans le cadre des GERPLAN.

Les agents du SyMBI sont en majorité des agents départementaux du Service rivières et barrages (SRB) mis à disposition par le Département. Les mises à disposition de moyens du Conseil départemental au profit du SyMBI et les prestations de gestion des ouvrages hydrauliques départementaux, prises en charge par le SyMBI pour le compte du Conseil départemental, seront précisées dans des conventions qui seront présentées en Commission Permanente du Conseil départemental.

#### B/ Les barrages, les lacs et l'aménagement des rivières

Ce chapitre porte sur tous les travaux réalisés d'une part, sur ses barrages et d'autre part, sur l'ensemble des rivières, pour protéger les communes contre les crues tout en maintenant un écosystème de qualité sur les cours d'eau.

Les autorisations de programme votées antérieurement concernant l'aménagement des rivières totalisent à ce jour 12 M€ restant à engager pour les travaux de compte de tiers et 1 889 591,95 € pour les subventions dans le domaine des rivières. Pour 2018, le reliquat de 476 199,13 € d'autorisations de programme sera affecté à la finalisation des chantiers dont le Département a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage. Ces chantiers, dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage pour compte de tiers, nécessiteront 3 000 000 € de Crédits de paiement en 2018.

En ce qui concerne les subventions, 969 658,95 € d'autorisations de programme disponibles seront affectés pour les travaux dont le Département continuera d'assurer le subventionnement dans le cadre de la Taxe d'aménagement. 200 000 € de crédits de paiement sont nécessaires sur cette ligne qui sera gérée, à l'avenir, dans le cadre des GERPLAN.

Concernant les aménagements des lacs et barrages, il vous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 120 000 € et des Crédits de Paiement de 490 000 € pour faire face aux opérations prioritaires dont le solde de la revue de sureté décennale du Barrage de Kruth-Wildenstein et la programmation de la reprise de son masque amont. En fonction de l'avance des études sur la reprise de l'étanchéité du masque amont de ce barrage, des travaux pourront être réalisés en 2019/2020, pour un montant estimé à 5 000 000 €.

La reprise du barrage de la Lauch (6 000 000 €) dépendant de la participation de l'Etat à ces investissements, aucun chantier lourd n'est de ce fait programmé en 2018 pour cette opération.

En fonctionnement, il convient d'inscrire 794 100 €, correspondant principalement à notre participation aux syndicats mixtes et à la gestion des ouvrages hydrauliques départementaux, dépenses obligatoires (statutaire pour la participation au rôle des syndicats mixtes et réglementaire pour la surveillance des barrages édictée par les textes).

En recettes 1 240 000 € sont attendus, d'une part en retour des Syndicats Mixtes pour lesquels le Département assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux et d'autre part, en subventions de l'Etat dans le cadre du fonds Barnier et de l'Agence de

l'Eau pour les renaturations des cours d'eau et les passes à poissons. Enfin, le rachat par leSyMBI du matériel du PIM sera effectué sur deux exercices, soit 190 000 € prévisionnels par exercice.

A ce titre, la cession du matériel est inscrite au chapitre 024 – nature 024 en recette d'investissement pour 380 000 €, et une avance remboursable inscrite en dépenses d'investissement pour 380 000 € au chapitre 27 et nature 2741 (opérations financières). Enfin, une inscription en recette d'investissement de 190 000 € se fera au chapitre 27 - nature 2741 au titre de 2018. Le coût de rachat de ce matériel sera celui de sa valeur amortissement déduit le jour du transfert.

#### C/ Le Parc d'Intervention en Matériel (PIM)

Le PIM sera transféré au SyMBI mi 2018, de ce fait, les investissements seront à la charge de ce syndicat, ainsi que le fonctionnement. Un crédit de paiement de 20 000 € est prévu à l'investissement et au fonctionnement pour couvrir les dépenses urgentes du premier semestre.

#### 1.4. ELECTRIFICATION (C221)

Le Conseil départemental affecte les dotations du Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale (FACE) au profit des régies électriques haut-rhinoises (pour mémoire 192 000 € en 2016).

## 2. DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Politique de l'Environnement	CA 2015 (CP)	CA 2016 (CP)	BP 2016 (CP)	BP 2017 (CP)	BP 2018 (CP)	BP 2018-BP 2017 en €	BP 2018-BP 2017 en %
Dépenses d'Investissement	974 924	1 226 953	1 835 562	1 240 000	1 135 000	-105 000	-8,47%
Dépenses de fonctionnement	3 613 368	3 458 747	3 885 526	3 979 361	3 920 080	-59 281	-1,49%
<i>Total A</i>	<b>4 588 292</b>	<b>4 685 700</b>	<b>5 721 088</b>	<b>5 219 361</b>	<b>5 055 080</b>	<b>-164 281</b>	<b>-3,15%</b>
Recettes d'Investissement	0	435 741	312 000	0	200 000	200 000	100,00%
Recettes de Fonctionnement	9 289 156	7 441 147	9 641 642	9 060 642	8 307 500	-753 142	-8,31%
<i>Total B</i>	<b>9 289 156</b>	<b>7 876 888</b>	<b>9 953 642</b>	<b>9 060 642</b>	<b>8 507 500</b>	<b>-553 142</b>	<b>-6,10%</b>

#### 2.1. ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE (C03 – C04 – C05)

Le Département s'investit depuis le début des années 1980 dans des actions en faveur du cadre de vie, de l'environnement et d'une agriculture respectueuse des enjeux paysagers et écologiques. Ces diverses interventions se sont affinées au fil du temps pour trouver toute leur cohérence et leur efficacité au travers de démarches intégratrices comme le GERPLAN et de financements assurés notamment au travers de la taxe d'aménagement.

## **2.2. ACTIONS EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES**

### **A/ La démarche GERPLAN (C251 – C751-C851)**

Adopté en 2000, le dispositif incitant les structures intercommunales à élaborer un Plan de gestion de l'espace rural et péri-urbain(GERPLAN) suscite toujours un vif intérêt tant pour le soutien aux actions que pour l'ingénierie apportée. De nouvelles modalités d'intervention ont été validées afin de poursuivre ces actions en tenant compte des répercussions de la loi NOTRe.

Toutes les structures intercommunales, hormis Colmar agglomération, ont intégré cette démarche, soit 15 structures sur 16 et 345 communes sur 366.

Les 1 060 actions mises en œuvre depuis 13 ans dans le cadre des GERPLAN (ancien et nouveaux dispositifs confondus) ont été planifiées en étroite collaboration avec tous les acteurs du territoire et concernent entre autre :

- le patrimoine naturel et paysager (préservation de milieux naturels...),(548 actions),
- le domaine de l'eau (lutte contre les problèmes érosifs et hydrauliques...),(103 actions),
- l'agri-environnement et l'agriculture (le développement et la promotion des circuits de proximité...),(208 actions),
- les liens producteurs/consommateurs d'un même bassin de vie pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus (211 actions).

Nos interventions sont désormais recentrées sur les thématiques pouvant être financées grâce à la TA affectée aux espaces naturels sensibles.

Notre collectivité participe, dans ce cadre, au financement et à la mise en œuvre de deux opérations agro-environnementales en lien étroit avec les GERPLAN pour un montant total estimatif de 195 000 € par an en fonctionnement en 2018 :

- l'opération « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise », qui concerne près de 300 agriculteurs et plus de 12 000 ha,
- l'opération « Territoires du Haut-Rhin », qui vise le maintien et la gestion extensive des surfaces en herbe présentant un fort intérêt pour la collectivité, car situées dans des secteurs à enjeux (coulées de boue, zones inondables, périmètres de protection des captages, biodiversité, paysages,...). 95 exploitations agricoles se sont déjà engagées depuis 2015 pour 1 371 ha de surfaces en herbe préservées ou reconquises pour la période 2015 – 2020.

Le Département soutient également la mesure agro-environnementale « race vosgienne », destinée à conforter et renforcer l'effectif de cette race sur le massif vosgien haut-rhinois ainsi que l'opération « jachères fleuries » ou « jachères mellifères » à destination des agriculteurs.

Pour 2018, la poursuite de ces actions GERPLAN, qui scellent notre implication environnementale dans les territoires, nécessite l'inscription de 197 714 € de crédits de paiement pour les autorisations de programme ouvertes au titre des Contrats de Territoires de Vie 2 -CTV2- (crédits Délégation à l'action territorialisée - DAT). Pour les dossiers GERPLAN « nouveau dispositif » il est proposé d'inscrire 525 000 € d'autorisations de programme complémentaire et 330 000 € de crédits de paiement en investissement (C251) et 293 000 € en fonctionnement, englobant les jachères fleuries (C751) et les 195 000 € des MAET (C851).

## B/ Le développement rural (C244)

L'ensemble des opérations dans le domaine agricole sont menées dans le cadre de la convention que nous avons signée avec la Région pour ces actions.

Nous nous sommes retirés du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (Pcae) en 2017, étant le seul Département du Grand Est encore présent dans ce dispositif après la défection du Bas-Rhin l'année dernière. Les crédits que nous y consacrerions seraient en effet dilués dans la grande Région.

Le volet « intégration paysagère » de ces bâtiments sera traité sur la base des critères génériques des GERPLAN avec une aide de 40 % et un plafond de 30 000 €.

Pour 2018, une inscription de 25 000 € de crédits de paiement serait nécessaire, pour financer les dossiers locaux de transformation et de vente (convention massif vosgien).

## **2.3. ACTIONS PARTENARIALES AVEC LES ACTEURS LOCAUX ET LE MONDE ASSOCIATIF (C03)**

### A/ L'éducation à l'environnement (C231-C631-C731-C131)

Le Haut-Rhin compte une douzaine de structures assurant à titre principal des actions d'éducation à l'environnement, dont 6 labellisées Centre d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE). Les actions réalisées ont un impact important sur les populations notamment scolaires et, depuis 2 ans, sont stabilisées autour de 100 000 journées participants/an.

L'année 2018, comme les années précédentes, et conformément à nos demandes, ne devrait pas connaître de gros investissements. Les contributions demandées seront concentrées sur les mises aux normes des lieux d'accueil et d'animation et sur les équipements pédagogiques.

Il est proposé d'ouvrir une nouvelle AP de 55 000 € et d'inscrire 55 000 € en Crédits de Paiement pour le soutien à ces divers investissements matériels. En fonctionnement, il vous est proposé de maintenir inchangé le plafond de 78 200 € par CINE, générant une inscription de 766 940 € dont 135 000 € pour l'Association régionale pour l'initiation à l'environnement et à la nature en Alsace (ARIENA) en tant que tête de réseau et 14 000 € pour les actions de communication pédagogique sur l'environnement.

Il est également proposé d'inscrire une recette de 3 000 000 € au titre de la convention de partenariat établie avec EDF, le 30 mai 2008, dans le cadre de la convention de KEMBS en faveur d'actions environnementales dont l'incitation et l'éducation à la nature.

### B/ Le soutien à la vie associative et aux collectivités (C232-C632-C732)

Diverses associations présentent des demandes de soutien financier relatives à des actions en faveur de la protection de la nature et des paysages. Les syndicats mixtes (Brigade Verte et Parc naturel régional des ballons des Vosges - PNRBV-) et le Groupement d'intérêt public (GIP) « Conservatoire botanique d'Alsace » sont également partenaires statutaires du Conseil départemental pour la mise en œuvre et le suivi d'actions d'intérêt collectif dans le domaine de la protection de la nature.

Il est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme de 20 000 € et d'inscrire 20 000 € en crédits de paiement pour le soutien aux divers investissements matériels effectués par les structures de soutien à la vie associative et aux collectivités.

Une inscription d'un montant de 1 702 140 € est proposée pour soutenir les actions des syndicats mixtes et les associations, incluant 3 000 € pour les cotisations et les



abonnements, 104 190 € pour les associations et 1 594 950 € pour les syndicats mixtes dont la Brigade Verte (1 434 463 €) et le PNRBV (148 836 €) où notre participation restera identique à celle des années antérieures.

#### C/ Le soutien aux organismes agricoles (C741-C841-C141-C641)

Divers organismes agricoles et d'élevage (dont l'apiculture) peuvent bénéficier d'une aide pour leurs actions qui concourent aux orientations du Conseil départemental en matière environnementale.

Pour ce faire, l'inscription de 451 000 € de crédits de fonctionnement serait nécessaire dont 340 000 € pour la Chambre d'agriculture Alsace (CAA), 11 000 € pour l'apiculture et 60 000 € pour l'encouragement et le développement rural dans le cadre de l'amélioration de l'environnement et du développement durable.

Nos actions conjointes avec la CAA concernent principalement le domaine agri-environnemental pour préserver des surfaces en herbe, ouvrir des espaces, se protéger contre les coulées de boue et œuvrer pour la transition énergétique, c'est-à-dire autant de domaines qui relèvent encore des interventions possibles de notre collectivité.

Notre politique environnementale et la protection contre les inondations nécessitent le maintien d'herbage, c'est pourquoi notre soutien à l'élevage et aux filières courtes restera le pivot de notre aide dans le domaine agricole. A ce titre l'abattoir départemental restera un outil indispensable. Sa gestion a été confiée à une Société par actions simplifiées (SAS) par le biais d'une Délégation de service public (DSP) signée en juin 2014 pour une durée de 8 ans.

Une autorisation de programme de 90 000 € est nécessaire ainsi que l'inscription de 90 000 € de crédits de paiement et de 40 000 € de crédits de fonctionnement pour maintenir cet outil. Une recette de 22 500 € est attendue dans le cadre de la taxe d'usage.

#### **2.4. ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL (C03)**

##### La politique en faveur des espaces naturels sensibles (C133-C233-C633-C733)

Dans le cadre de sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département mène et soutient des actions en faveur de la gestion et de la préservation des milieux naturels remarquables mais également dits ordinaires.

A ce jour, le Département est propriétaire de près de 1 500 ha d'espaces naturels dont plus de 1 270 ha sont gérés en direct ; ce dernier chiffre devrait augmenter régulièrement avec l'évolution de notre partenariat avec le Conservatoire des sites alsaciens (CSA), les services du Département reprenant en gestion interne certains sites départementaux.

La création de nouvelles zones de préemption au titre des ENS se poursuit avec les communes dans le cadre des GERPLAN, en toute concertation ; les travaux de restauration écologique et d'accueil du public continueront en 2018 sur les forêts départementales de la Doller et les sites naturels de ROUFFACH-WESTHALTEN, TAGOLSHEIM et d'ALTENACH ainsi que l'élaboration d'une stratégie départementale des ENS.

L'ensemble de ces interventions ainsi que la poursuite de l'inventaire des zones humides sont financés par l'affectation d'une partie de la Taxe d'aménagement (TA) dont la recette prévisionnelle à inscrire est de 5 000 000 € auxquels s'ajoutent 70 000 € issus de la vente de bois.

La TA permet également de financer l'essentiel des actions GERPLAN, les aides au réseau associatif et à la Brigade Verte, l'éducation à l'environnement, des travaux environnementaux sur les rivières et zones humides...

Au total, l'ouverture d'une autorisation de programme complémentaire de 100 000 €, qui pourra être ajustée en Décision Modificative 1 (DM1) en fonction des acquisitions possibles en 2018, serait nécessaire pour cette politique ainsi que l'inscription de 300 000 € de crédits de paiement et 228 000 € de crédits de fonctionnement, une recette de 5 070 000 € est prévue pour la TA et pour les produits de la vente de bois.

## **2.5. COMPETENCES « SPECIFIQUES » (C04)**

En complément des actions concertées des GERPLAN, des partenariats avec les acteurs locaux et de la politique ENS, le Département conduit des politiques qui améliorent et sécurisent le cadre de vie des Haut-Rhinois.

### **A/ L'aménagement foncier (C442-C742)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Département doit assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers et leurs études préalables, et prendre en charge les frais divers se rapportant à ces différentes opérations.

Concernant les opérations en cours, leur état d'avancement est le suivant :

- les travaux connexes, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental, seront achevés au courant du premier semestre 2018 à ETEIMBES,
- à ROUFFACH l'aménagement foncier en est au stade de l'élaboration du projet et du programme des travaux connexes,
- à REININGUE, la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) a décidé de demander l'arrêt de la procédure au vu des résultats de l'enquête publique,
- à DANNEMARIE, une nouvelle CCAF est en cours de constitution. Elle devrait arrêter le périmètre d'aménagement foncier début 2018.

Le Département subventionne également les échanges d'immeubles ruraux, principalement dans le vignoble où des aménagements fonciers d'envergure sont difficiles à mener.

Au final, l'inscription de 260 000 € de crédits de paiements sera nécessaire pour l'aménagement foncier ainsi que 2 000 € de crédits de fonctionnement pour les échanges d'immeubles ruraux (C742).

### **B/ Le Laboratoire Vétérinaire Départemental (C143-C643)**

En 2017, le Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD) a obtenu son accréditation en biologie moléculaire. Le statut des dangers sanitaires menaçants en 2015 et 2016 ("grippe aviaire" et fièvre catarrhale ovine (FCO) affectant les ruminants) a évolué. Concernant la "grippe aviaire" la crise est jugulée au niveau national et la France a recouvré un statut indemne (à noter que nous avons eu au printemps un foyer non domestique d'influenza aviaire H5N8). Concernant la FCO, la quasi-totalité du territoire métropolitain, dont le Grand Est, est passé en zone réglementée pour le sérotype 8 (le même que de 2007 à 2009). En conséquence les échanges d'animaux à l'intérieur de la zone ne nécessitent plus de contrôles pour ce sérotype considéré comme endémique. Mais ces situations sont évolutives et nécessitent plus que jamais une vigilance exercée sur les cheptels domestiques et sur la faune sauvage.

Par ailleurs, le plan de lutte contre la BVD (maladie des muqueuses) par détection à la naissance, est en constante augmentation depuis 2015, passant de 2 500 à 8 000 biopsies en 2016. L'équipement du LVD lui a permis de faire face à cette augmentation qui s'est poursuivie en 2017 et doit se maintenir au moins à ce niveau en 2018 (potentiel : 15 à 20 000 biopsies par an).

Dans le domaine des radionucléides, l'augmentation du nombre d'analyses (26 % en 2016) se poursuit dans les mêmes proportions en 2017. Suite à une proposition de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), le LVD a obtenu son agrément afin que ses résultats soient intégrés au réseau de surveillance national.

Les prévisions d'activités du LVD en 2018 se maintiennent au niveau de 2017 pour le secteur vétérinaire et le reste de la sérologie. Pour renforcer son pôle apiculture, le LVD poursuit le développement des analyses de miels, d'autant que l'offre analytique française reste faible pour les produits de la ruche.

Pour mener à bien ces actions, le LVD, qui représente une charge de 550 000 € par an pour le Département, aura besoin d'une ouverture d'autorisation de programme nouvelle de 50 000 € HT ainsi que l'inscription de 45 000 € HT de crédits de paiement et 155 000 € HT de crédits de fonctionnement. Une recette de 200 000 € HT est attendue pour les prestations qui sont réalisées selon une tarification révisée qu'il est proposé de valider (cf. annexe). Il est à noter que certaines de ces prestations relevant du service public et non commercial, sont effectuées en dessous de leur coût de revient réel, en générant de ce fait le déficit dont il est question ci-dessus.

C/ La Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de FESSENHEIM (C654)

Le Département est chargé de l'animation et du suivi de la CLIS de FESSENHEIM. La CLIS, outre ses réunions d'échanges et d'information, réalise des expertises techniques pour permettre l'amélioration continue de la sécurité de cette installation.

Il vous est proposé d'inscrire un crédit de fonctionnement de 27 000 € au titre de 2018, pour réaliser ces études et couvrir les frais de fonctionnement de la commission. Une recette de 15 000 € est attendue de la part de l'Etat, par le biais de l'ASN qui participe aux études, aux frais de traduction et aux publications à hauteur de 50 %.

D/ La lutte contre les moustiques (C665)

Depuis 1999, le Département a chargé la Brigade Verte d'assurer la mission de lutte contre les moustiques dans le Haut-Rhin afin de maintenir la nuisance à un niveau tolérable. L'Agence régionale de santé (ARS) nous a informés du classement début 2017 du Haut-Rhin en niveau 1 de vigilance concernant le « moustique tigre ».

Il est aujourd'hui proposé d'inscrire 100 000 € de crédits de fonctionnement pour faire face à notre contribution obligatoire (45 000 € pour notre politique traditionnelle « nuisance » et 55 000 € au titre du « moustique tigre »). En fonction de l'évolution de la problématique du moustique tigre, une inscription complémentaire sera nécessaire en DM1.

Pour les actions traditionnelles de lutte contre les moustiques, les communes traitées assument 50 % de la charge afférente. Dans le cadre spécifique de lutte contre le moustique-tigre, une participation des communes aux dépenses de communication est également possible.

## 2.6. **DEVELOPPEMENT DURABLE (C06)**

Politique de l'Energie et maitrise des déchets	CA 2015 (CP)	CA 2016 (CP)	BP 2016 (CP)	BP 2017 (CP)	BP 2018 (CP)	BP 2018-BP 2017 en €	BP 2018-BP 2017 en %
Dépenses d'Investissement	2 004 868	7 315	52 500	51 000	40 000	-11 000	-21,57%
Dépenses de Fonctionnement	56 735	56 074	113 000	45 000	27 000	-18 000	-40,00%
<i>Total A</i>	<b>2 061 603</b>	<b>63 389</b>	<b>165 500</b>	<b>96 000</b>	<b>67 000</b>	<b>-29 000</b>	<b>-30,21%</b>
Recettes de Fonctionnement	230 484	114 826	245 000	10 000	10 000	0	0,00%
<i>Total B</i>	<b>230 484</b>	<b>114 826</b>	<b>245 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>

### A/ Agence départementale pour la maitrise des déchets (ADMD)

Le principe de la dissolution de l'Agence départementale pour la maîtrise des déchets (ADMD) a été voté par l'Assemblée départementale réunie le 6 novembre 2017. Le Département pourra proposer aux anciens membres de l'ADMD d'organiser deux réunions techniques annuelles sur la thématique du développement durable (protection de l'environnement, développement économique, progrès social). Ces réunions permettront de maintenir un lien et une dynamique entre acteurs haut-rhinois mettant en œuvre des actions concourant au développement durable.

### B/ L'opération Haut-Rhin propre

Menée depuis 1992, cette opération de nettoyage de la nature mobilise chaque année les communes et les EPCI, les associations et les écoles. La vertu pédagogique et le caractère emblématique de cette action nous amènent à la maintenir, d'autant plus qu'une enquête récente montre que le public le moins conscient de la nécessité d'une gestion rigoureuse des déchets se trouve dans la tranche d'âge inférieure à 39 ans.

Comme chaque année, il est proposé de mener une opération pédagogique d'accompagnement, dans les collèges et les écoles élémentaires, qui reste à définir. Il est proposé d'inscrire, à la section de fonctionnement 20 000 € de dépenses pour cette opération.

### C/ Energies renouvelables (C07) / Planetes68

Nous continuerons de valoriser, en 2018, les Certificats d'économie d'énergie (CEE) issus des chantiers départementaux sur le marché. Par contre, cette prestation coûteuse en temps ne sera pas réalisée pour les autres collectivités, mais le service effectuera néanmoins un appui ponctuel aux communes pour le montage des dossiers.

Dans le domaine des énergies renouvelables, nos investissements sont regroupés dans le Service public industriel et commercial (SPIC) électrique dont un rapport spécifique vous est soumis. Il est à noter que nos installations permettraient de couvrir 200 % de l'énergie consommée par les déplacements départementaux grâce à une production prévisionnelle de 2GWh/an.

En 2018, nous répondrons également, avec des partenaires, à des appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour les mises en place de panneaux photovoltaïques au sol sur la piste délaissée de MUNCHHOUSE, qui est notre propriété, pour accentuer notre indépendance énergétique.

Nous continuerons également d'appuyer nos partenaires des collectivités et de l'industrie pour des projets tant photovoltaïques qu'éolien, de méthanisation, de méthanation, d'utilisation de géothermie profonde ou de combustibles solides de récupération (CSR) dans le cadre de notre programme PLANETES68.

Dans la section d'investissement, des crédits de paiement à hauteur de 40 000 € ont été inscrits pour des études permettant le développement de ces énergies ainsi que 7 000 € de crédits de fonctionnement et des recettes à hauteur de 10 000 €.

En conclusion, il vous est proposé d'approuver les inscriptions suivantes :

- une autorisation de programme globale de 1 285 000 € et 5 490 000 € de crédits de paiement à l'investissement ainsi que 4 818 520 € au fonctionnement soit une dépense globale de 10 308 520 €,
- une recette de 8 501 500 € en fonctionnement et de 1 820 000 € en investissement soit une recette globale de 10 321 500 €,
- L'aspect financier de l'ensemble des politiques est détaillé dans l'annexe A du rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT